



00 2 9 5 2

DECISION

07 NOV. 2016

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Oujda,

Vu le Dahir portant Loi n° 1-93-51 du 22 Rebia I 1414 (10 septembre 1993) instituant les agences urbaines ;

Vu le Décret n° 2-93-67 du 04 Rebia II 1414 (21 septembre 1993) pris pour l'application du Dahir précité ;

Vu le Décret n° 2-97-361 du 27 JOUMADA II 1418 (30 octobre 1997) relatif aux agences urbaines de Laâyoune, Mèknes, Tétouan, Oujda, Safi-El Jadida, Kénitra-Sidi Kacem, Settat et Taza ; tel qu'il a été modifié par le Décret n° 2-99-713 du 20 Joumada II 1420 (1er Octobre 1999) ;

Vu la décision du Ministre de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire n° 7978 du 29 Juillet 2016 portant nomination de M. Said EL HEBIL en qualité de Directeur par Intérim de l'Agence Urbaine d'Oujda à compter du 15 Juillet 2016 ;

Vu le règlement provisoire régissant le personnel de l'Agence Urbaine d'Oujda ;

Vu la circulaire de Monsieur le Chef du Gouvernement n° 24/2012 du 22 octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les établissements et entreprises publics ;

Vu la loi cadre de l'Agence Urbaine d'Oujda au titre de l'exercice 2016 ;

Vu la lettre n°7230/6 du 06 Octobre 2016 émanant du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu les nécessités de service.

Décide

Article 1 : L'Agence Urbaine d'Oujda organisera un concours pour le recrutement des profils suivants (02 postes):

Profil	Nombre de postes	Date du concours
Architecte ou Urbaniste (Cadre supérieur)	01	14 Décembre 2016
Ingénieur en science de l'information géographique ou Ingénieur topographe spécialisé en SIG (Cadre supérieur)	01	15 Décembre 2016

Article 2 : Le concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Etre de nationalité marocaine ;
- Agé de 45 ans au plus ;
- Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en science de l'information géographique ou d'ingénieur topographe spécialisé en SIG ;
- Titulaire d'un diplôme d'architecte ou urbaniste.

Article 3 : Toute candidature sera accompagnée :

- D'une demande manuscrite ;
- D'un curriculum vitae détaillé ;
- D'une lettre de motivation pour occuper lesdits postes ;
- D'une copie certifiée conforme des diplômes obtenus ;
- D'une copie de la CIN ;
- L'autorisation de l'administration d'origine si le candidat est un fonctionnaire.



A



Article 4 : Le concours se déroulera comme suit :

Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions indiquées aux articles 2 et 3 ci-dessus et des fiches de postes en annexes.

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour passer le concours conformément à la date figurant à l'article premier de cette décision et qui comprend :

- Une épreuve écrite de deux heures portant sur les missions des postes à occuper ;
- Une épreuve orale pour évaluer les compétences techniques et managériales des candidats admis à l'épreuve écrite.

Article 5 : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou transmis au service du personnel de l'AUO, sous plis fermé, au plus tard le 28 Novembre 2016 à 16 h.

Article 6 : Cette décision sera publiée aux sites web suivants :

- www.emploi-public.ma;
- www.auo.org.ma A

